

DECLARATION

RELATIVE A L'ABROGATION DE LA CONVENTION DE STRASBOURG DE 1988 SUR LA LIMITATION DE LA RESPONSABILITE EN NAVIGATION INTERIEURE (CLNI)

Les délégations de la République fédérale d'Allemagne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas, et de la Confédération suisse,

à l'occasion de la Conférence diplomatique en vue de l'adoption de la Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI 2012) à Strasbourg du 25 au 27 septembre 2012,

déclarent que la Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI) du 4 novembre 1988 cesse d'être en vigueur à la date à laquelle la dénonciation de la Convention par trois des Etats susmentionnés prend effet.